Canadian Public Accountability Board
Conseil canadien sur la reddition de comptes

OCTOBRE 2026

Initiatives du CCRC pour les plus petits cabinets : Sommets sur l'audit des sociétés ouvertes 2026

À l'automne 2026, le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) a tenu, pour une deuxième année, ses sommets sur l'audit des sociétés ouvertes (les « Sommets ») à Toronto, Vancouver, Montréal et Calgary dans le cadre de ses efforts continus visant à favoriser un environnement propice à la qualité de l'audit dans les plus petits cabinets. S'appuyant sur des études de cas pour illustrer les constatations d'inspection récentes, ces sommets, tenus en présentiel, ont permis aux professionnels de l'audit de mieux comprendre les risques émergents et les thèmes liés à la qualité de l'audit.

La présente publication présente les principaux enseignements tirés des Sommets, notamment les scénarios illustratifs présentés et les principaux points à retenir concernant les systèmes de gestion de la qualité, dans le but de poursuivre le dialogue sur la qualité de l'audit.

Les principaux enseignements des sommets sur l'audit des sociétés ouvertes 2026 du CCRC

Les Sommets sur l'audit des sociétés ouvertes 2026 ont réuni 150 participants représentant 58 cabinets d'audit de partout au Canada. Des représentants de CPA Alberta, de CPA Colombie-Britannique, de CPA Ontario et de l'Ordre des CPA du Québec, ainsi que des membres du conseil d'administration du CCRC, ont participé en tant que conférenciers et présentateurs.

Les Sommets comprenaient une séance consacrée aux éléments que les cabinets doivent prendre en compte lors de l'évaluation annuelle de leur système de gestion de la qualité (SGQ), en mettant particulièrement l'accent sur la manière dont le processus d'évaluation des risques ainsi que le processus de suivi et de mesures correctives éclairent et étayent cette évaluation. La séance a insisté sur l'importance de s'assurer que le cabinet dispose de suffisamment d'éléments probants pour étayer son évaluation annuelle et ses conclusions en vertu de la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ 1)[1], notamment :

- Concevoir des activités de suivi qui répondent aux risques liés à la qualité du cabinet et vont au-delà des demandes de renseignements ou des inspections de dossiers achevés.
- Effectuer un suivi tout au long de l'exercice afin de relever et de traiter les problèmes en temps opportun.
- Prendre en considération toutes les sources pertinentes de constatations et établir une relation claire entre les constatations et les déficiences.
- Établir un cadre permettant d'évaluer la gravité et le caractère généralisé des déficiences et d'étayer les jugements professionnels qui s'y rattachent.
- Conserver suffisamment d'éléments probants à l'égard des procédures mises en œuvre, des conclusions tirées et de la participation des personnes responsables du système de gestion de la qualité du cabinet.
- Communiquer la conclusion de l'évaluation annuelle et prendre, rapidement, les mesures nécessaires, le cas échéant.

Les Sommets comprenaient également des scénarios sur la qualité de l'audit qui illustraient l'application pratique des thèmes d'inspection récents au sein des plus petits cabinets d'audit. Les scénarios mettaient l'accent sur l'obtention d'éléments probants suffisants et appropriés lors de l'audit des revenus et des estimations comptables, et soulignaient l'importance :

- de réaliser une évaluation rigoureuse et itérative des risques, notamment en réévaluant la stratégie d'audit prévue à mesure que des informations nouvelles ou incohérentes sont obtenues ;
- de considérer tous les faits pertinents, les modalités contractuelles et les éléments probants contradictoires;
- d'évaluer de façon critique l'analyse de la direction, notamment en tenant compte des biais de cette dernière et des facteurs de risque de fraude;
- de ne pas assumer les responsabilités de la direction, notamment en demandant à celle-ci de prendre des mesures correctives, le cas échéant, afin de préserver l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur.

[1] NCGQ 1, paragraphe 54.

Le système de gestion de la qualité

La séance du CCRC consacrée au SGQ a souligné que l'identification des constatations et des déficiences fait partie intégrante d'un SGQ efficace et favorise l'amélioration continue[2]. Les cabinets devraient se demander si leur processus de suivi fonctionne comme prévu lorsqu'une évaluation annuelle ne permet de déceler que peu ou pas de constatations, en particulier lors de périodes marquées par des changements importants dans la population des émetteurs assujettis du cabinet.

Les principales observations

Il incombe aux cabinets de réaliser et de documenter leur autoévaluation annuelle en matière de SGQ, ce qui implique notamment de mener les activités de suivi appropriées, d'évaluer les constatations et les déficiences, et d'étayer les conclusions dégagées. Les données tirées des autoévaluations annuelles transmises par les cabinets, ainsi que les inspections menées par le CCRC auprès des plus petits cabinets d'audit, ont fait ressortir les déficiences suivantes dans la façon dont les cabinets s'acquittent de ces responsabilités :

En vertu de la NCGQ 1, l'autoévaluation annuelle d'un cabinet doit donner lieu à l'une des trois conclusions suivantes, et le cabinet doit documenter les éléments justifiant cette conclusion[3].

(a) Une assurance raisonnable est donnée quant au fait que les objectifs liés au système de gestion de la qualité sont atteints.

(b) Une assurance raisonnable est donnée, à l'exception des aspects liés à des déficiences identifiées ayant un effet grave, mais non généralisé.

(c) Aucune assurance raisonnable n'est donnée.

Lorsqu'un cabinet parvient à une conclusion au titre des points (b) ou (c) ci-dessus, il doit prendre des mesures rapides et appropriées, communiquer cette conclusion à l'interne et, le cas échéant, à des parties externes, et l'intégrer dans les évaluations de rendement des personnes assumant la responsabilité ultime et opérationnelle du système de gestion de la qualité[4].

- L'absence d'autoévaluation formelle ou de cadre d'évaluation.
- Des périodes d'autoévaluation excédent un an.
- Des retards importants dans la réalisation des autoévaluations. Par exemple, un cabinet a terminé en octobre 2025 l'évaluation portant sur la période se terminant le 30 novembre 2024, soit 11 mois après la fin de la période.
- La prise en compte insuffisante des données et des sources d'information utilisées pour évaluer l'efficacité du SGQ. Par exemple, les activités relatives au suivi et aux mesures correctives s'appuyaient souvent principalement sur des demandes de renseignements et des inspections internes cycliques des dossiers, sans tenir compte d'autres renseignements pertinents, comme les retraitements, les constatations découlant des inspections réglementaires externes, les questions relatives aux dénonciations ou les plaintes.
- L'identification incomplète des constatations et l'évaluation insuffisante visant à déterminer si les constatations identifiées, individuellement et dans leur ensemble, constituaient des déficiences. Cette évaluation doit notamment porter sur la gravité et le caractère généralisé des déficiences relevées, ainsi que sur leur incidence sur la conclusion de l'évaluation annuelle du cabinet.
- Le manque d'objectivité dans la réalisation des activités relatives au suivi et aux mesures correctives. Il s'agit notamment des cas où des personnes ne détenaient pas l'autorité appropriée au sein du cabinet ou exerçaient des responsabilités conflictuelles susceptibles de porter atteinte à leur objectivité, comme le suivi dans des secteurs dont elles étaient responsables ou l'examen de leur propre travail.

[2] NCGQ 1, paragraphe A138.
[3] NCGQ 1, paragraphes 54 et 58(e).
[4] NCGQ 1, paragraphes 55 et 56.

Les bonnes pratiques

Dans les cabinets de toutes tailles, le CCRC a observé les pratiques suivantes, qui favorisent l'efficacité des processus de suivi et de prise de mesures correctives :

- Un suivi ciblé et régulier tout au long de l'exercice, associé à des mesures correctives prises en temps opportun, plutôt que de se fier uniquement à une revue de fin d'exercice.
- L'identification proactive des constatations (c.-à-d. les éléments indiquant qu'un examen plus approfondi est nécessaire) et l'évaluation appropriée visant à déterminer si ces constatations constituent des déficiences (c'est-à-dire si elles entraînent des modifications aux risques liés à la qualité, aux réponses ou aux activités de suivi)[5].
- L'utilisation systématique d'un cadre documenté pour évaluer la gravité et le caractère généralisé des déficiences, notamment en conservant les éléments probants étayant les améliorations apportées à la conclusion de l'évaluation du SGQ du cabinet.
- La conservation des éléments probants sur la revue et à la participation, qui sont proportionnels à la taille et à la complexité du cabinet et suffisants pour permettre à un réviseur expérimenté de comprendre la nature et l'étendue des travaux effectués.
- Une communication en temps opportun avec les parties prenantes externes, comme les membres du comité d'audit, les organismes de réglementation, les fournisseurs de services externes et toute autre partie concernée par l'autoévaluation du cabinet.

Les scénarios relatifs à la qualité de l'audit dans la pratique

Les scénarios présentés s'appuient sur des constatations d'inspection importantes réelles relevées lors d'inspections de petits cabinets d'audit[6]. Certains faits ont été modifiés ou omis afin de protéger l'identité des émetteurs assujettis et des cabinets d'audit. Ces scénarios portent uniquement sur des assertions spécifiques et les secteurs d'audit présentés.

Scénario un – Comptabilisation des revenus

Contexte

Equipment Inc. fabrique, livre et installe du matériel industriel spécialisé. Le matériel peut être livré par étapes, l'installation n'intervenant qu'une fois tous les composants livrés.

Les principales modalités contractuelles prévoyaient ce qui suit :

- Les clients versaient un acompte lorsqu'ils passaient leur commande, lequel était comptabilisé comme un passif jusqu'à ce que les critères de comptabilisation des revenus soient remplis.
- La quasi-totalité du paiement était exigible avant l'expédition.
- Les commandes ne pouvaient pas être annulées après l'expédition.

[5] Les termes « constatation » et « déficience » sont définis au paragraphe C16 de la NCGQ 1.

[6] Une constatation importante découlant de l'inspection se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble important d'opérations ou à un solde financier important, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit.

La politique de la direction consistait à comptabiliser les revenus une fois l'installation terminée. La direction affirmait que le contrôle du matériel était transféré au client à ce moment-là.

Stratégie d'audit

L'équipe de mission a identifié des risques d'anomalies significatives liés à l'exhaustivité des acomptes versés par les clients, à la réalisation, à l'exactitude et à l'évaluation des revenus, ainsi qu'un risque présumé de fraude lié à la comptabilisation des revenus. L'exhaustivité des revenus perçus ainsi que la séparation des exercices visant les revenus n'ont pas été identifiées comme des risques d'anomalies significatives.

En réponse aux risques décelés, l'équipe de mission :

- a évalué l'approche de la direction en matière de comptabilisation des revenus;
- a obtenu la cédule de continuité des projets en cours établi par la direction;
- a confirmé les acomptes (dépôts), les étapes clés du projet et l'état d'avancement de l'installation pour les contrats de vente importante, puis a comparé les réponses obtenues à la cédule de continuité établi par la direction.

Constatations

Le CCRC a relevé des déficiences liées à l'évaluation des risques effectuée par l'équipe de mission et à l'insuffisance des procédures d'audit mises en œuvre pour :

- évaluer si la politique de comptabilisation des revenus de la direction était appropriée6, en tenant compte notamment des modalités contractuelles pertinentes et d'autres renseignements, comme ceux relatifs à la livraison et à l'expédition, aux modalités de paiement et aux dispositions d'annulation[7];
- identifier d'autres risques d'anomalies significatives, dont les risques liés à la fraude, ou réévaluer les risques identifiés précédemment et la stratégie d'audit prévue[8];
- Examiner et résoudre les incohérences relevées au cours du processus de confirmation[9];

Parmi les exemples de risques que l'équipe de mission n'a pas identifiés ou évalués, ce qui a donné lieu une insuffisance des éléments probants d'audit, figurent :

- des revenus omis, comptabilisés prématurément ou non comptabilisés dans la période appropriée en raison de différences dans le calendrier de livraison, l'installation, la politique de comptabilisation des revenus;
- la politique de comptabilisation des revenus de la direction, laquelle peut être inappropriée en raison de modalités contractuelles pertinentes et d'autres renseignements qui n'ont pas été pleinement pris en compte;
- des différences de calendrier ou d'autres incohérences qui peuvent indiquer un risque d'anomalies significatives attribuable à une fraude.

[7] NCA 315, paragraphe 20.
[8] NCA 315, paragraphes 35-37, NCA 330, paragraphes 5, 33 and NCA 240 paragraphes 24-25, 33
[9] NCA 500, paragraphe 11.

Lorsque le CCRC identifie une constatation d'inspection importante liée à l'évaluation par l'auditeur d'une méthode comptable, cette constatation porte sur la question de savoir si l'auditeur a mis en œuvre suffisamment de procédures et obtenu des éléments probants suffisants et appropriés pour étayer la conclusion. Elle ne constitue pas une décision du CCRC quant à l'exactitude de la comptabilité de la direction.

Scénario deux – Audit des estimations comptables

Pour les sommets de 2026, la discussion sur les estimations s'est appuyée sur le scénario illustratif numéro un tiré de la publication du CCRC de mars 2026 intitulée *Audit des estimations comptables : renforcer la qualité de l'audit*. Les lecteurs sont invités à se reporter à cette publication pour consulter le scénario complet et obtenir des renseignements supplémentaires sur l'audit des estimations comptables.

Ressources supplémentaires

Vous trouverez des ressources propres aux plus petits cabinets sur la page Web du CCRC intitulée Supporter les plus petits cabinets dans la qualité des audits.

Pour en savoir plus

Visitez-nous à l'adresse https://cpab-ccrc.ca et inscrivez-vous à nos bulletins électroniques. Suivez-nous sur LinkedIn et contactez-nous à info@cpab-ccrc.ca.

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.
© CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2026. TOUS DROITS RÉSERVÉS.